

DECRET N 2004-365 DU 28 JUIN 2004

Portant création de la Société
" LA POSTE DU BENIN S.A."
et approbation de ses Statuts.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la loi 2001-031 du 27 septembre 2001 portant principes fondamentaux du régime des Postes en république du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-003 du 31 janvier 2002 portant création et attributions de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique ;
- Vu** proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001- 444 du 03 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;

- Vu** le décret n° 2004-137 du 18 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- Vu** le décret n° 94-361 du 04 novembre 1994 portant approbation de la déclaration de la politique sectorielle des Postes et Télécommunications ;
- Vu** le décret 2003-476 du 1^{er} décembre 2003 portant organisation, composition et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Postes et des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 89-156 du 25 avril 1989 portant approbation des statuts de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin et fixant sa dotation en capital initial ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement et du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin une Société Anonyme avec Conseil d'Administration dénommée "LA POSTE DU BENIN S.A." conformément aux dispositions du Traité des Actes Uniformes de l'OHADA.

Article 2 : "LA POSTE DU BENIN S.A". a pour objet :

- l'exploitation des activités de la poste aux lettres, des colis postaux, de la logistique et des services financiers postaux, tels que les mandats, les chèques postaux et la caisse nationale d'épargne ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous les objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 : La Société "LA POSTE DU BENIN S.A." applique la législation et la réglementation propres au service postal ainsi que les conventions, les Règlements et Arrangements Internationaux dont la République du Bénin est signataire.

Article 4 : Le capital social de "LA POSTE DU BENIN S.A." est fixé à cinq cent millions (500.000.000) de F CFA.

Ce capital social initial sera augmenté de la valeur de l'apport de la branche "services postaux et financiers " de l'actuel Office des Postes et Télécommunications qui sera fait au profit de "LA POSTE DU BENIN S.A."

Un traité d'apports sera soumis à l'approbation conjointe du Ministre d'Etat, chargé du Plan, de la Prospective et du Développement et du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles.

Article 5 : Le présent décret approuve les Statuts de "LA POSTE DU BENIN S.A. ", étant précisé que, lesdits Statuts pourront être ultérieurement modifiés par décision de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée Générale extraordinaire, selon le cas, conformément aux dispositions du Traité des Actes Uniformes de l'OHADA.

Article 6 : Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles et le Ministre des Finances et de l'Economie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 juin 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,

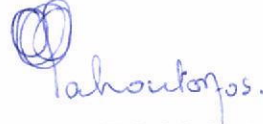
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Technologies
Nouvelles,



Gaston ZOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MFE 4
MCPTN 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERS 18 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-